



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bulletin  
d'information n°2

*Décembre 2020*



### Éditorial du préfet de la Moselle



En cette période si particulière que nous traversons du fait de la pandémie mondiale de COVID-19, la France se mobilise pour soutenir les hommes et les femmes qui ont choisi d'assumer la responsabilité d'une entreprise, les élus qui témoignent au quotidien de leur proximité vis-à-vis de leurs concitoyens, les particuliers qui souhaitent soutenir l'artisanat local et les associations, qui participent à la construction ou au maintien du lien social.

C'est bien l'esprit du plan de relance, officiellement présenté le 3 septembre 2020, dont les premières mesures ont eu pour vocation d'abord de préserver l'emploi, mais aussi de soutenir l'investissement privé et public, afin de maintenir la cohésion du territoire.

Un dispositif spécifique a été mis en œuvre en Moselle dès le 24 septembre pour décliner localement ce plan, organisé autour de 4 groupes de travail thématiques, chacun animé par un sous-préfet d'arrondissement et régulièrement réunis depuis lors. Par ailleurs Odile BUREAU, sous-préfète, est venue rejoindre l'équipe préfectorale le 5 octobre en qualité de chargée de mission ; je lui ai confié la coordination locale du plan de relance, en appui aux sous-préfets d'arrondissement. Les services de l'État en Moselle sont donc au travail, aux côtés des entrepreneurs, des élus, des chambres consulaires, des diverses organisations professionnelles et des associations, notamment caritatives, pour vous soutenir, toutes et tous, et vous aider à relever le défi qui nous est collectivement lancé : celui faire évoluer notre économie, de la moderniser en la rendant plus écologique et d'en relocaliser certains pans, tout en donnant à la jeunesse et à l'ensemble de la société une réelle chance de participer à ce renouveau.

L'aggravation de la situation sanitaire a contraint le gouvernement à décider d'un second confinement, qui connaît un allègement progressif depuis le 28 novembre. Le plan de relance conserve à cet égard tout son intérêt, à la fois parce qu'il permet aux secteurs les moins durement frappés d'envisager plus facilement leurs investissements d'avenir et parce qu'il a renforcé encore les mesures de soutien aux entreprises qui ont connu une grosse perte d'activité, en particulier celles qui doivent rester fermées pour des raisons sanitaires, et notamment les restaurateurs, cafetiers, et gérants d'établissements de nuit ou de salles de sports.

Ce bulletin d'information donne d'ailleurs le lien permettant d'accéder à l'ensemble des mesures disponibles pour aider les entreprises en difficulté.

L'équipe France-Relance en Moselle est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider. N'hésitez pas à la solliciter, notamment en lui écrivant à l'adresse [pref-francerelance@moselle.gouv.fr](mailto:pref-francerelance@moselle.gouv.fr) !

Laurent TOUTET

Le **calendrier des appels à projets (AAP)** a été publié sur le site France Relance le 19 novembre 2020. Les données de ce calendrier sont régulièrement actualisées. Il vous permet de suivre l'ensemble des AAP par thématique, en indiquant pour chacun les dates d'ouverture et de fermeture.

→[En savoir plus](#)

Chaque AAP est relié à la mesure dans laquelle il s'inscrit, par l'intermédiaire d'un lien sur lequel vous pouvez cliquer. Par ailleurs, pour chaque AAP en cours, vous trouverez les liens pour télécharger le cahier des charges et vous inscrire, les flèches de couleur représentant les différentes phases d'AAP.

**Focus "économie sociale et solidaire" (ESS)** : 15 AAP ont été publiés, ou le seront dans les prochains mois, pour soutenir le développement de l'ESS dans tous les territoires. Plus d'un milliard d'euros du plan de relance sera consacré à cette action, essentielle pour les plus démunis de nos concitoyens. Le premier AAP, lancé le 24 novembre 2020 et ouvert jusqu'au 15 janvier 2021, vise à soutenir les **associations de lutte contre la pauvreté**.

→ [En savoir plus](#)

---

De nombreuses mesures ont été mises en place par le gouvernement à l'intention des entreprises pour **favoriser l'embauche des jeunes** : très simplement et très pragmatiquement, aucun jeune de moins de 26 ans ne doit être recruté par un chef d'entreprise sans que ce dernier ne bénéficie d'une aide.

La **plateforme "1 jeune, 1 solution"**, lancée le 19 novembre 2020, est à votre disposition pour vous aider à trouver la solution la mieux adaptée à votre cas particulier et à formaliser votre démarche.

Afin de comparer en un regard les différents dispositifs prévus, référez-vous au [tableau récapitulatif des aides à l'embauche des jeunes](#).

---

Pour aider à la reprise de l'économie du bâtiment, le **dispositif « MaPrimRénov' »** permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'**amélioration de la performance énergétique de votre logement** ; il concerne les travaux d'**isolation**, de **chauffage**, de **ventilation** ou d'**audit énergétique** d'une **maison individuelle** ou d'un **appartement en habitat collectif**. Les travaux doivent être effectués par des entreprises labellisées RGR (reconnues garantes pour l'environnement).

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, MaPrimRénov' est accessible à tous les propriétaires, quel que soit leur niveau de revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

→[En savoir plus](#)

Un simulateur est à votre disposition ([Simulaides](#)) pour vous indiquer, au regard de votre situation personnelle, les aides et le montant des travaux auxquels vous êtes éligible.

---

Dans le même esprit, et parce que toutes les dispositions qui seront mises en œuvre en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments contribueront à la réduction de notre empreinte carbone et à l'amélioration de notre confort de vie ou de travail, l'État lance un vaste programme de **rénovation thermique des bâtiments appartenant aux collectivités territoriales**, avec une augmentation très conséquente des enveloppes destinées à subventionner ce type de travaux, notamment par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local ou départemental (DSIL ou DSID).

Les travaux éligibles concerneront l'isolation du bâti, la rénovation énergétique du bâtiment, ainsi que le confort hivernal et estival. Pour rendre éligibles les bâtiments scolaires, il conviendra que les travaux envisagés réduisent de 30 % au moins la consommation énergétique.

Par dérogation aux règles de la comptabilité publique, la loi de finances pour 2021 devrait permettre que, pour les collectivités disposant de faibles ressources, la part résiduelle à la charge du maître d'ouvrage puisse être inférieure à 20 %.

Les maires et présidents d'intercommunalités sont invités à se rapprocher des sous-préfets d'arrondissement pour évoquer avec eux les projets susceptibles de bénéficier de cette aide, afin qu'ils bénéficient d'un accompagnement adapté. Des conseillers en énergie partagé sont également à disposition, avec le soutien de divers organismes (ADEME, CEREMA, etc.) pour aider à définir la meilleure solution de rénovation énergétique.

→ [En savoir plus](#)

---

Du fait de son histoire industrielle, le département de la Moselle comporte de nombreuses friches, industrielles ou minières. Pour répondre aux besoins des collectivités comme des aménageurs, l'ADEME a ouvert, depuis le 5 novembre et jusqu'au 25 février 2021 à 18h00, un AAP afin de soutenir les **travaux de dépollution pour la reconversion des friches polluées**.

Vous pourrez de la sorte bénéficier d'aides financières pour des travaux de dépollution des sols et/ou des eaux souterraines, de manière à assurer la compatibilité du site avec son futur usage ou à en permettre un usage sans conséquences pour les milieux naturels.

Pour toute question relative à cet AAP, l'ADEME recommande vivement aux porteurs de projets de consulter, en amont du montage du dossier, son chef de projet Sites et Sols Pollués, en la personne de M. Franck LEMOING (03.88.15.58.90 ou [franck.lemoing@ademe.fr](mailto:franck.lemoing@ademe.fr)).

→ [En savoir plus](#)

---

Le soutien aux entreprises fragilisées par la situation sanitaire se poursuit grâce au prolongement du dispositif exceptionnel d'activité partielle jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et au **développement de l'activité partielle de longue durée (APLD)**.

→ [En savoir plus](#)

Les aides sont également renforcées en faveur des hôtels, cafés et restaurants. Outre les aides déjà existantes, le gouvernement a fait évoluer le fonds de solidarité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire. S'agissant des secteurs fermés (notamment les restaurants, bars, établissements de nuit, etc.), le fonds de solidarité sera ouvert, quelle que soit leur taille. Pour le mois de décembre, un droit d'option leur sera ouvert entre :

- une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 €
- ou une indemnisation à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires mensuel, dans la limite de 200 000€ par mois.

Tant que ces entreprises resteront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.

Un site spécifique a d'ailleurs été ouvert pour répondre aux questions des entreprises en difficulté.

→[En savoir plus](#)

#### Liens utiles :

→ nous contacter [pref-francerelance@moselle.gouv.fr](mailto:pref-francerelance@moselle.gouv.fr)

→ [la page France Relance en Moselle](#)

→ [Accéder aux mesures France Relance](#)

**Préfecture de la Moselle**  
9 place de la préfecture  
BP 7 1014  
57034 METZ CEDEX  
**03 87 34 78 34**  
[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)



@prefet57



@prefetmoselle